



Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE BANTZENHEIM
Conseil municipal

MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 à 19h30

AVIS D’AFFICHAGE
Liste des délibérations

Membres présents :

ONIMUS Roland, PILOT Jean-Marc, LUTHRINGER Martine, REMY Pierre, DABRY Anne, CENDROWSKI Pierrette, LINDECKER Jean-Luc, CAMPELLO Hervé, DENIS Marguerite, CLADEN Eric, SALTZMANN Thierry, SCHIFF Michel, MANA Kamel, TOUSSAINT Anne, SCHOENECKER Christine, GERBER Nathalie, SMUTEK Charline

Membres absents excusés :

GODINAT Daniel procuration à Pierre REMY
PRAT Gwendoline

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation, approuve la désignation de Mme Vanessa MEYER, Secrétaire Générale de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 30 juin 2026

Après délibération, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 30 juin 2026.

3. Informations sur les actes passés en application des délégations données au Maire

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

4. Validation du projet de sécurisation de la rue de Battenheim

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider l'avant projet de la sécurisation de la rue de Bâle pour un montant de 50 005,50 € HT ;
- autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Renouvellement des membres de l'Association Foncière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne M. le Maire de Bantzenheim comme représentant de la commune au sein du bureau de l'Association foncière ;
- désigne les cinq propriétaires précités en qualité de membres du bureau de l'Association Foncière de Bantzenheim, au titre des propriétaires choisis par le conseil Municipal ;
- précise que ces désignations sont faites pour la durée réglementaire prévue par les statuts ;
- charge M. le Maire de notifier la présente délibération à la chambre d'agriculture.

6. Extension de la régie de recette

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'étendre la régie de recettes à l'encaissement des produits précités ;
- précise que les autres dispositions des délibérations du 19 janvier 1978 et du 26 mars 1987 demeurent inchangées ;

- charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. 7.Cession une parcelle communale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Marguerite DENIS et SCHOENECKER Christine) :

- approuve la cession d'une parcelle d'une superficie de 102 m², issue de la parcelle cadastrée section 25, parcelle n° 7, au prix de 800 € l'are ;
- dit que les frais notariés et annexes sont à la charge de l'acquéreur ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

8. Versement d'une subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers

Le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation :

- décide d'attribuer une subvention de 750 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- autorise le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

9. Versement d'une subvention à l'association de Jumelage Bantzenheim / Gontaud

Le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation :

- décide d'attribuer une subvention de 117,16 € à l'association de Jumelage Bantzenheim / Gontaud ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- autorise le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

10. Versement d'une subvention aux sinistrés de Gironde

Le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation :

- décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association des Maires de France ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- autorise le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

11. Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

Le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation :

- décide qu'à compter du 1/10/2026, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- précise que l'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

12. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Le conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

13. Convention de servitude Natran / Commune de bantzenheim

Le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- approuve la constitution d'une servitude au profit de la société NATRAN sur la parcelle située à BANTZENHEIM, cadastrée section 29 n° 197, conformément à la convention de servitude régularisée les 9 et 18 juin 2026 ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit de NATRAN ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation et à la publication de cette servitude au fichier immobilier ;
- précise que les frais liés à la publication de la convention et à la constitution de la servitude sont à la charge de la société NATRAN ;

- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Gestion du pôle médical

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix pour et 1 abstention (MANA Kamel) :

- décide de fixer le montant du loyer à 10 € par m² et par mois, calculé uniquement sur la surface privative occupée par chaque locataire ;
- précise que l'ensemble des locaux communs relève de la commune ;
- décide que la répartition des charges s'effectuera selon les mêmes modalités, au prorata des surfaces privatives occupées par les locataires.

15. Concession de service public pour l'exploitation des sites petites enfance, périscolaire et extrascolaire des communes de la Bande Rhénane : constitution de groupements d'autorités concédantes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix pour et 1 abstention (LINDECKER Jean-Luc) :

- approuve la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec Mulhouse Alsace Agglomération et les six communes de la bande rhénane, pour la passation commune d'une concession de service public relative à la gestion des activités petite enfance, périscolaires et extrascolaires ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, annexée à la présente délibération ;
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

16. Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices de 2019 à 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices de 2019 à 2024.

17. Convention de remboursement de travaux d'assainissement du SIVOM mulhouse sud alsace - Rue de Bâle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

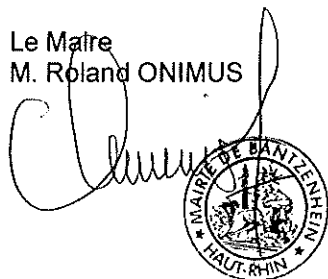
- approuve la convention de remboursement des travaux d'assainissement avec le SIVOM Mulhouse Sud Alsace pour un montant de 36 645 € HT ;
- accepte la prise en charge par la commune du coût réel des travaux, dans la limite des modalités prévues par la convention ;
- autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

18. Rapport TEA – Année 2025

L'ensemble du conseil municipal prend acte de ce rapport.

A Bantzenheim, le 28/09/2026

Le Maire
M. Roland ONIMUS



La secrétaire
Mme Vanessa MEYER

